

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représenté(s) : M. CASTANIE Christophe, Mme COLONGES Catherine et Mme CAVALIE Gwilaine ayant donné respectivement procuration à M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme LACAZE Marie-Paule et Mme SALVAT Marlène.

Absent et excusé : M. LAYE Sébastien.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, sept décisions dont l'objet est :

- | | |
|--------------------|---|
| 241209DC106 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BI n°467 et 468 situé au 7 avenue du Stade – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Mesdames SUDRIES, VIEILLEDENT ET COMBELLES et Monsieur VIEILLEDENT |
| 241209DC107 | De retenir l'offre de la société « LA COMPAGNIE DES ELFES » située à Calmont (12) pour l'installation et la dépose de décors pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 8 340 € HT soit 10 008 € TTC |
| 241213DC108 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AZ n°63 et 65 situé au 10 impasse de l'Horizon – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant Mme ENJALBERT Romane |
| 250106DC01 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section AL n°284 et 285 et ZH n°80 situé au 62 route de La Calmette – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Guy ANDRIEU |
| 250106DC02 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BE n°22 situé au 2 rue des Bûcherons – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Madame PAILHOU Martine |
| 250113DC03 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BE n°15 situé au 10 rue Henri Fabre – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur LACAN Roland |
| 250124DC04 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section BY n°108 situé au 6 rue de La Caral – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Pierre CALVIAC et Madame Isabelle PRIEST |

Les membres du conseil municipal ont pris acte, des sept décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire sans qu'il ait été formulé de questions ou observations.

250203DL01

FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2025 : approbation

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE exposent qu'en application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases des taxes locales sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre pour la France, publiés par l'INSEE en décembre 2024 s'élève à 1.7%.

Depuis le 1er janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est toujours effective.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, étant ici précisé que le taux avait été figé par l'État de 2020 à 2022. Depuis l'année 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté, et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI précité.

En 2024, les taux des taxes locales – TH sur résidences secondaires, Taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties - s'établissaient à :

Taxes	Taux de référence 2024 (A+B)	Taux communal 2024 A	Taux Départemental 2020 B
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.70 %	11.70 %	
Taxe foncière (bâti)	43.06 %	22.37 %	20.69 %
Taxe foncière (non bâti)	110.53%	110.53 %	

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition des taxes principales pour l'année 2025 comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.70 %**
- **Taxe Foncière (bâti) Taux de référence : 43.06 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 110.53 %**

Monsieur Nicolas VACQUIER a rejoint l'assemblée.

250203DL02

BUDGET PRIMITIF 2025 : examen et approbation

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE exposent que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le présent rapport a pour objet la présentation du budget primitif 2025 (BP 2025) de la commune de Luc-la-Primaube, dont les grandes orientations ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Le budget primitif 2025 est présenté, en outre, sans reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les résultats de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget supplémentaire à l'issue du vote du Compte financier unique.

Le budget 2025 a été élaboré dans un contexte incertain, liée à la situation politique (nouveau Gouvernement, loi spéciale autorisant les dépenses de l'Etat dans le cadre du budget 2024, PLF 2025 non voté par le Parlement), largement évoqué dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires.

Le projet de budget 2025 respecte le cadre budgétaire fixé pour toute la durée du mandat :

- Un niveau d'investissement ambitieux : 2025 marquera la concrétisation de projets engagés depuis quelques années,
- Contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité ;
- Préserver le niveau d'épargne ;
- Maîtriser l'endettement pour préserver les grands équilibres financiers.

L'équilibre général du Budget Primitif 2025 s'établit à 10 023 008.96 euros en dépenses et recettes.

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 5 252 289 € et les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 4 405 000 €.

Les Recettes Réelles d'Investissement se montent à 3 827 311 € tandis que les Dépenses Réelles d'Investissement atteignent 4 674 600 euros se décomposant en 3 459 600 € de dépenses d'équipement brut et 1 215 000 € de dépenses financières.

Le Budget Primitif 2025 traduit l'ambition du conseil municipal de faire de Luc-la-Primaube une ville dynamique et attractive, ancrée dans le territoire, agissant pour le cadre de vie et l'adaptation au changement climatique, soucieuse de proposer des services de proximité tout en préservant les solidarités.

Présentation simplifiée du Budget Primitif 2025 par sections :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2025
CHAP		BP avant R
011	Charges à caractère général	1 600 000,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 125 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	510 000,00
Total des dépenses de gestion courante		4 235 000,00
66	Charges financières	160 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Dotations dépréciations de créances	5 000,00
Total des dépenses réelles		4 405 000,00
023	Virement à la section d'investissement	485 348,98
042	Opérations d'ordres transfert entre sections (Amortissements + Plus value vente + Sortie de biens)	400 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		885 348,98
TOTAL		5 290 348,98

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2025
CHAP		BP avant R
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	Prods de services, domaines, ventes	350 000,00
73 + 731	Impôts et taxes	3 897 681,00
74	Dotations et participations	967 608,00
75	Autres produits de gestion courante (dt indemnissal° sinistres)	20 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 250 289,00
77	Produits exceptionnels Pdt except : vente terrains...	2 000,00
Total des recettes réelles		5 252 289,00
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	38 059,98
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		38 059,98
TOTAL		5 290 348,98

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT		2025
CHAP		BP avant R
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	34 000.00
21	Immobilisations corporelles	728 500.00
23	immobilisations en cours	2 677 100.00
Total des dépenses d'équipement		3 459 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00
1641	Emprunts et dettes assimilées	560 000.00
16449	Ligne de trésorerie	650 000.00
16878	Autres dettes (BES GRAND)	0.00
16441	Remboursement anticipé	0.00
Total des dépenses financières		1 215 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 674 600.00
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	38 059.98
041	Opération d'ordres intérieur de la section	20 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		58 059.98
TOTAL		4 732 659.98

RECETTES INVESTISSEMENT		2025
CHAP		BP avant R
13	Subvention d'investissement	622 685.00
	Ligne de Trésorerie	650 000.00
16	Autres	2 164 626.00
27	Autres immobilisations financières (Bes Grand)	0.00
Total des recettes d'équipement		3 437 311.00
10	Dotations fonds divers hors 1068	370 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
024	Produits de cessions d'immobilisations	20 000.00
Total des recettes financières		390 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		3 827 311.00
021	Virement de la section de fonctionnement	485 348.98
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	400 000.00
041	Opération d'ordres intérieur de la section	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		905 348.98
TOTAL		4 732 659.98

En 2025, comme les années précédentes l'objectif est de préserver un taux d'épargne brute satisfaisant. Ce ratio détermine la capacité financière de la Ville à investir.

Ainsi, le budget affiche un niveau d'épargne de gestion de 857 289 € et un taux d'épargne brute de 16,3 %, ce niveau d'épargne pourra être atteint grâce à une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement et des frais financiers en diminution. C'est en maintenant les efforts de gestion que la ville pourra durablement maintenir sa capacité à investir.

	BP 2024	BP 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	5 038 500 €	5 252 289 €
DEPENSES DE GESTION (2)	4 212 400 €	4 235 000 €
EPARGNE DE GESTION COURANTE (3)=(1)-(2)	826 100 €	1 017 289 €
FRAIS FINANCIERS (4)	190 000 €	160 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (5)=(2)+(4)	4 402 400 €	4 395 000 €
EPARGNE BRUTE (6)=(3)-(4)	636 100 €	857 289 €
TAUX EPARGNE BRUTE (7)=(6)/(1)	12.65%	16,3 %

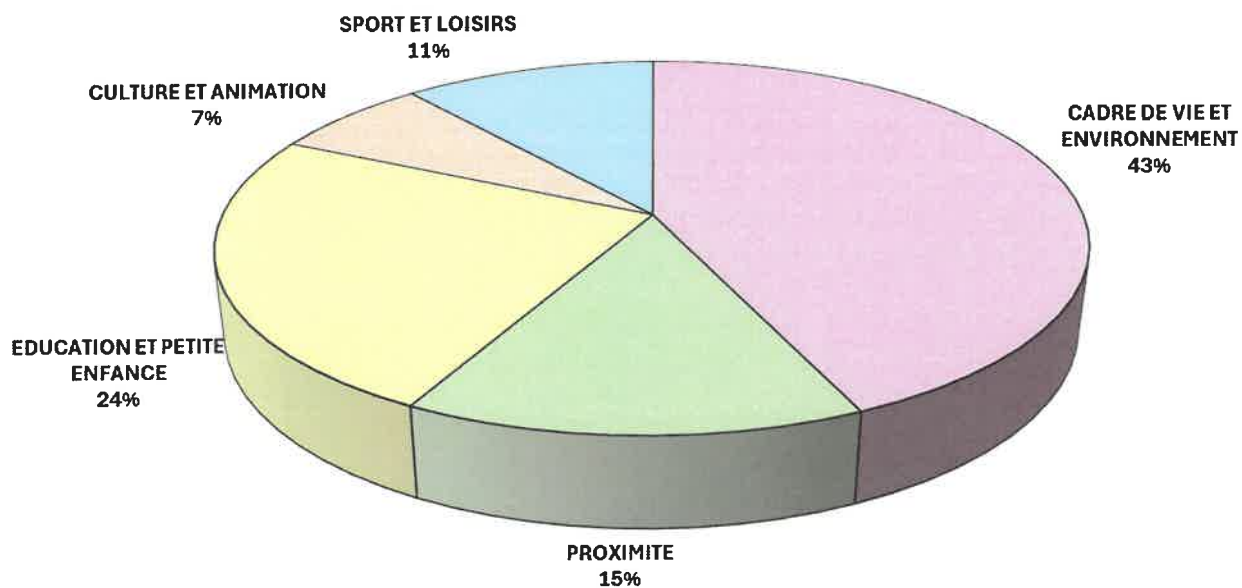
Taux d'autofinancement BP 2025 (taux d'épargne brute) = Rapport entre les recettes réelles et la capacité d'autofinancement (épargne brute). Il mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement.

LE BUDGET PRIMITIF PAR DOMAINE D'INTERVENTION

*hors 650 000 € affectés à la ligne de trésorerie en dépense et en recette.

DEPENSES sections de fonctionnement et d'investissement			
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	4 061 411,63 €	43%	9 373 008,96 €
PROXIMITE	1 355 599,47 €	14%	
EDUCATION ET PETITE ENFANCE	2 280 837,53 €	24%	
CULTURE ET ANIMATION	645 401,10 €	7%	
SPORT ET LOISIRS	1 029 759,22 €	11%	

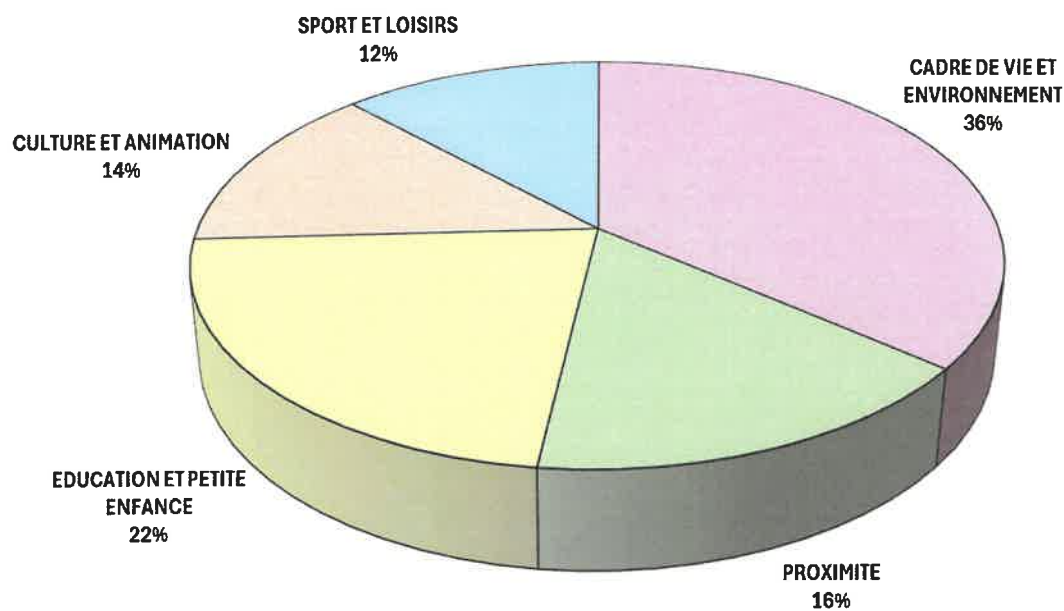
DEPENSES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT



RECETTES sections de fonctionnement et d'investissement

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	3 377 961,11 €	36%	9 373 008,96 €
PROXIMITE	1 493 148,96 €	16%	
EDUCATION ET PETITE ENFANCE	2 097 448,34 €	22%	
CULTURE ET ANIMATION	1 262 609,29 €	13%	
SPORT ET LOISIRS	1 141 841,27 €	12%	

RECETTES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT



I) PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Les recettes de fonctionnement 2025

Les recettes de fonctionnement 2025 se caractérisent par :

- Le produit de la fiscalité directe. Il constitue la principale recette courante directement maîtrisable par la ville grâce aux taux d'imposition votés par le Conseil municipal.
- Les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation pour les titres sécurisés, dotation pour France Services et pour le poste de Conseiller Numérique.
- Les reversements de fiscalité par Rodez Agglomération : dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation.
- Autres produits de fonctionnement : produits de service, prestations de la Caisse d'Allocations Familiales...

A) La fiscalité locale comprend les impôts directs locaux, la taxe communale additionnelle aux droits de mutations, la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place.

- **Les impôts directs locaux**

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021 date à laquelle la suppression de la TH a démarré, a été adopté le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Ainsi, la commune perd la dynamique de cette taxe qui disparaît et qui est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Depuis 2021, la commune a mis en place la majoration de Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties, majoration portant sur la valeur locative cadastrale des terrains constructibles. Les recettes à percevoir sont estimées à environ 25 000 €.

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. En 2025, compte tenu de la valeur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée en novembre 2024, ce coefficient de revalorisation est fixé à 1,0168, soit une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels). En 2024, le coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives était de 3.8 %.

Le budget 2025 est construit sur la base d'une hypothèse prudentielle pour tenir compte de l'effort éventuel de contribution au déficit public de l'Etat qui pourrait être demandé à la commune dans le cadre du PLF 2025 en cours d'adoption. Le montant pourrait être de l'ordre de 50 000 €.

	2023			2024		
	Taux	Bases	Produits	Taux	Bases	Produits
Taxe habitation (Résidences Secondaires)	11,7	418 529	48 968,00 €	11,7	435 270	50 926,00 €
Taxe sur le foncier bâti	43,06	7 869 000	3 388 391,00 €	43,06	8 183 760	3 523 927,00 €
Contribution coef correcteur 0,863578			-469 000,00 €			-499 000,00 €
			2 919 391,00 €			3 024 927,00 €
Taxe foncier non bâti <i>y compris major valeur loc cadastrale terrain constructibles</i>	110,53	116 000	128 215,00 €	110,53	120 640	133 343,00 €
Art 73111- fiscalité directe locale	Art 73111		3 083 000,00 €	Art 73111		3 209 196,00 €
Art 74833 - allocation compensatrice : réforme valeur locative locaux industriels	Art 74833		140 663,00 €	Art 74833		140 663,00 €
Art 74833 - allocation compensatrice : Etat exonération taxes foncières	Art 74833		16 660,00 €	Art 74833		16 660,00 €

- **La taxe communale additionnelle aux droits de mutations**

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Les droits de mutation après avoir connu une bonne dynamique depuis 2015, sont en baisse depuis 2023. Les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux sont évaluées à 140 000 € pour 2025 pour tenir compte du contexte des taux immobiliers élevés et de la baisse des transactions. A titre d'information, la recette perçue en 2024 s'est élevée à 158 220 €.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le versement de la TCFE a été réformée au 1^{er} janvier 2023 ce qui a conduit la commune à percevoir un montant élevé de recette lié à cette taxe et aux régularisations de consommations d'électricité antérieures portant ainsi la recette à près de 145 000 €. Depuis 2024, et à fortiori en 2025, la recette liée à cette taxe est évaluée à 150 000 €.

- **Les droits de place**

Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. La dynamique du marché permet d'évaluer une enveloppe de recettes 2025 liée à ces droits de place à 8 000 €.

B) Les autres impôts et taxes comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Rodez Agglomération.

- **L'attribution de compensation (73 211)**

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. C'est en 2018 qu'a eu lieu le dernier transfert de charges lié à l'intégration dans le périmètre communautaire des zones d'activités de Garlassac et de la Boissonnade. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 108 000 €.

- **La Dotation de Solidarité Communautaire (73 212)**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la DSC, la part communale de droit commun de contribution au FPIC. Le montant de la DSC reversée à la commune s'élève à environ 100 000 €. (97 000 prévu en 2025 pour un montant perçu de 105 525 € en 2024)

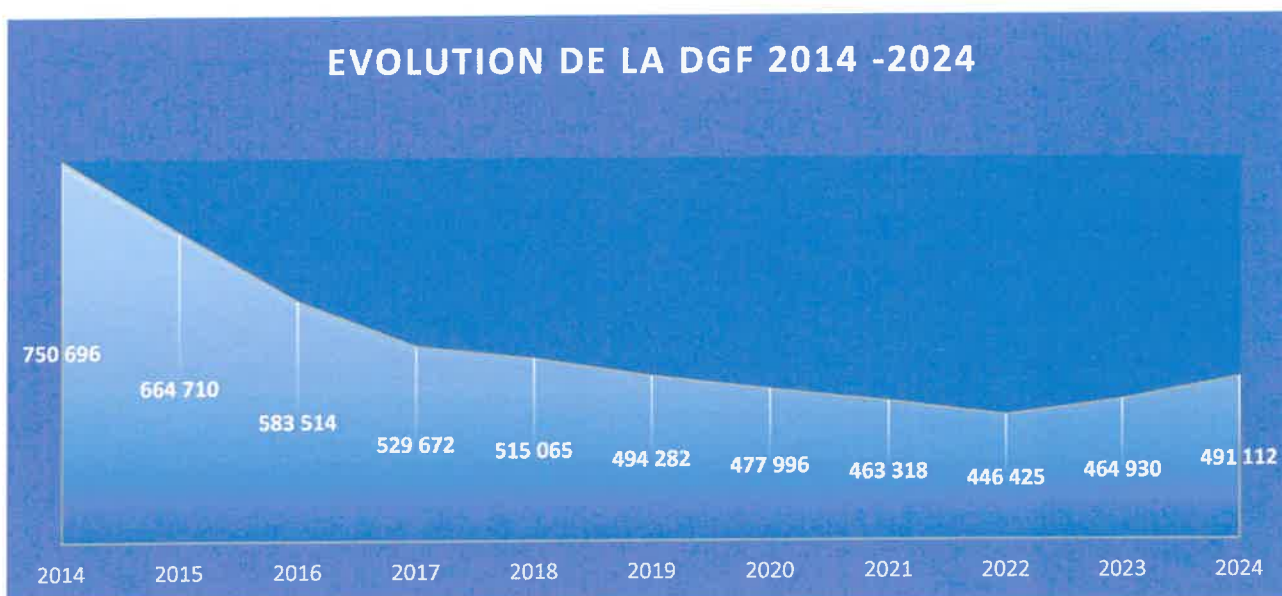
C) Les Dotations et participations

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité rurale et Dotation nationale de péréquation).**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue un des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (communes, départements, régions). Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Celles-ci se répartissent en deux grandes catégories : celles qui relèvent d'une **dotation forfaitaire**, destinées à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Depuis 2009 ont été introduits des mécanismes d'écêtement afin de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF ; et une part relevant de la **péréquation**, pour les collectivités éligibles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté en 2023. Avec cet effort inédit depuis 13 ans, la plupart des communes ont vu leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait. 2024 a connu la même trajectoire avec un montant de 491 112 euros.

Le montant de la DGF 2025 a été évalué de manière prudentielle (488 108), ce montant sera réajusté dans le cadre d'une décision modificative lorsque les différents montants seront connus et dans l'hypothèse où la commune est concernée par le maintien, la baisse ou la hausse de ces dotations.



- **Autres participations de l'Etat**

Il s'agit principalement de la participation de l'Etat au financement de France Services pour 35 000 €.

En septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec l'Etat pour le poste de Conseiller Numérique. La participation de l'Etat au financement du poste du Conseiller numérique sur 3 ans s'élève à 42 500 € contre 50 000 € lors de la 1^o convention. 17 500 € ont été versés en décembre 2023 à la signature de la convention, 12 500 € seront versés en 2024 ainsi qu'en 2025.

La dotation pour les titres sécurisés indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés (passeports et de cartes nationales d'identité électroniques). La loi de finances prévoit que l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité. La commune a perçu 14 272 euros en 2024. La prévision de recette pour 2025 est du même ordre.

En 2025, une dotation forfaitaire spéciale est attribuée à la commune pour la participation aux dépenses engagées dans le cadre de l'opération de recensement général de la population. Le montant de cette dotation est fixé à 11 137 euros. A noter que les frais portés par la commune sont estimés à 23 600 €.

- **Participations des personnes de droit privé : Caisse d'allocations familiales et Mutuelle Sociale Agricole**

La Caisse d'Allocations Familiale est un partenaire de proximité, qui a fait évoluer le partenariat dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale depuis 2022. Cette convention constitue le socle politique obligatoire entre les CAF et les collectivités. La ville de Luc-la-Primaube continue à percevoir les prestations de service des dispositifs qu'elle porte : Multi Accueil, Relais Petite enfance, Coordination... La ville ne perçoit plus la prestation de service de la MJC, qui est directement versée à la structure qui organise l'activité. Le principe est que 70% de la prestation est versée en N et 30 % en N+1. Ce poste est évalué à 210 000 €.

- **Etat – compensation au titre des exonérations de taxe foncière**

Pour rappel, la ville de Luc-la-Primaube a été impactée par une baisse importante des bases de foncier bâti en 2021, cela fait suite à la réforme des impôts de production et la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En compensations, l'Etat reverse à la commune une allocation compensatrice de Taxe de foncier bâti des locaux industriels d'environ 140 000 € (chapitre 74). Cette réforme fait une fois de plus perdre à la commune la dynamique de cette taxe. L'Etat compense également certaines exonérations de taxes foncières à hauteur de 17 000 € (type PSLA).

D) Les produits de services et autres produits de gestion courante.

CHAPITRE 70- Produits de services		Budget 2025
70311	Concessions cimetières	15 000
70323	Redevance occupation du domaine public	15 000
7034	Taxes de pesage	1 000
7062	Redevance services culturels	7 500
7066	Redevance social (multi accueil)	45 000
7067	Services Périscolaires	260 000
7088	Autres produits activités annexes	6 500
TOTAL		350 000

Les produits de services sont un autre levier de ressources des communes ; on retrouve dans ce chapitre les produits des ventes des concessions au cimetière, les redevances d'occupation du domaine public, les recettes du Pont Bascule, du service de la médiathèque, du multi accueil, des services périscolaires (cantine et garderie) et enfin des locations de salles.

Les autres produits de gestion courante concernent les loyers issus des mises à disposition de locaux à la Société Méditerranéenne de Nettoyement (3 960 € par an), ainsi que les recettes des fermages gérés par la SAFER (2 800 €).

2- Les dépenses de fonctionnement 2025

Les dépenses courantes sont constituées des chapitres 011, 012 et 65.

Dans la continuité des budgets précédents, les dépenses de fonctionnement courant 2025 sont prévues en augmentation avec une volonté toutefois de limiter l'évolution des charges de gestion courante.

CHAP		BP 2023 avant affectation des résultats	BP 2024 avant affectation des résultats	
011	Charges à caractère général	1 631 400,00	1 600 000,00	- 1.96 %
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 071 000,00	2 125 000,00	+2.5 %
65	Autres charges de gestion courante	510 000,00	510 000,00	=

A) Les charges à caractère général

Dans un contexte incertain, et marqué par le ralentissement de la hausse des prix avéré en 2024 qui devrait se poursuivre en 2025, les dépenses de gestion courante sont évaluées à la baisse (-2%). Une attention particulière dans la gestion de ces dernières est attendue en 2025.

La ville poursuit l'externalisation d'un certain nombre de services tels que la prestation de nettoyage des rues, la prestation d'entretien des terrains de sports et plus globalement l'entretien des espaces verts. Les prix de ces contrats actualisés sont également en hausse. Il est rappelé que les services externalisés portent sur la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et des

stades, et le déneigement. L'entretien des cimetières a été repris en gestion directe dans le courant de l'année 2024 par l'équipe affectée à cette mission.

La définition d'une nouvelle offre culturelle débutée en 2024 avec la création d'un mapping pour l'inauguration de l'église Saint-Martin restaurée, conduit à maintenir un niveau de dépense suffisant pour assoir un programme d'animations estivales prenant appui notamment sur les marchés gourmands organisés à La Primaube, Luc et La Capelle Saint-Martin. La médiathèque est appelée à prendre une place particulière au sein de l'offre culturelle de proximité en participant à son échelle à la redynamisation du quartier de la place du Ségala et des services qu'elle propose aux différents publics.

Il n'en demeure pas moins qu'il conviendra de maintenir les efforts de maîtrise du chapitre 011 en poursuivant les actions entreprises par le passé : généralisation d'une température ambiante à 19° C dans les bâtiments municipaux, extinction de l'éclairage public de 22H30 à 6H30 (hiver) et 00 h 00 à 6 h 30 (été) permet d'amortir cette hausse des charges, production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation mise en œuvre en 2025.

B) Les charges de personnel et frais assimilés

L'évolution de la masse salariale pour 2025 intègre différents éléments dont le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon et de grades éventuels, le recensement de la population dont la dépense est évaluée à 25 000 euros ainsi que le remplacement d'un congé maternité et de deux temps partiels thérapeutiques en cours.

L'évolution des charges patronales avec + 1% de la cotisation maladie pour les agents relevant du régime CNRACL (+ 10 000 euros) participe également à l'augmentation du chapitre 012 en 2025. Aucune revalorisation, soit de la valeur du point soit de points d'indice supplémentaires, n'est prévue en 2025 et ne figure au budget au chapitre 012.

C) Autres charges de gestion courante

Les contributions obligatoires notamment le forfait communal aux écoles privées subira les facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats de prestations de service, ou de maintenance. Le forfait communal attribué aux écoles privées est calculé à partir du coût d'un élève dans les écoles publiques.

Aucune augmentation n'est prévue pour le poste indemnité des élus.

La subvention du budget communal au budget CCAS restera à un niveau élevé de 15 000 € compte tenu de la politique mise en place à destination des séniors. En effet, la commune souhaite soutenir l'action du CCAS qui constitue son outil principal pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants.

L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations est évaluée à un niveau identique à l'année 2024.

D) Les frais financiers

Les frais financiers correspondant aux intérêts de la dette en 2025 sont estimés à la baisse à hauteur de 160 000 € par rapport à 2024. Cette baisse est liée à l'évolution favorable de l'indexation du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'Espace Antoine de Saint Exupéry (taux du livret fixé à 2.40% en 2025 contre 3% en 2024) et à la diminution du capital à rembourser en 2025. Il est à noter que tout recours à l'emprunt en 2025 ferait croître ce chapitre.

II) L'EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

1- Les dépenses d'investissements

Le budget 2025 présentera la traduction chiffrée des projets autour de trois grands axes :

- Répondre aux attentes des Luco-Primaubois en proposant des services accessibles et adaptés aux besoins de tous : Maintenir et enrichir l'offre de services publics malgré les contraintes économiques liées au contexte inflationniste, en veillant à préserver l'équité et la qualité des prestations ;

- Un budget d'investissement 2025 orienté sur la transition écologique et un cadre de vie harmonieux : des actions concrètes favorisant la lutte contre le changement climatique, tout en embellissant et apaisant les espaces publics pour renforcer le bien-être des habitants tels que l'aménagement du cœur de bourg de Luc, la mise en œuvre d'un périmètre d'autoconsommation collective avec la pose de panneaux photovoltaïques sur toitures ;

- Une politique d'investissement ambitieuse et pérenne : Assurer la continuité de la stratégie d'investissements pluriannuels, avec un objectif annuel moyen de 2,5 M€ de dépenses d'équipement pour atteindre près de 15 millions d'euros sur la période 2020-2025, afin de concrétiser des projets structurants pour le territoire de nature à favoriser l'attractivité de la ville.

Il faudra attendre l'affectation du résultat 2024 et le vote du budget supplémentaire pour inscrire la totalité des dépenses d'investissement.

Le montant des investissements inscrit au budget primitif s'élève à 3 459 600 € dont une large part concerne les crédits de paiements 2025. Les montants seront réajustés en fonction de l'intégration des résultats 2024 lors de la présentation du budget supplémentaire.

1. EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

Ajustements pour Solde des travaux en 2025

Mise à jour au 16/12/2024

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	564 416.66 €	0.00 €	64 416.66 €	458 833.33 €	41 666.66 €
TTC	677 300.00 €	0.00 €	77 300.00 €	550 000.00 €	50 000.00 €

2. AMENAGEMENT URBAIN DU BOURG DE LUC

Ajustements en fonction de l'estimatif prévisionnel phase PROJET

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	50 000.00 €	1 833 000.00 €	61 166.67 €
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	60 000.00 €	2 199 600.00 €	73 400.00 €

3. RENATURATION DES PLACES DU SEGALA ET SAINT-JEAN

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	604 167.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	99 167.00 €
TTC	725 000.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	119 000.00 €

4. TOITURES EN PHOTOVOLTAIQUES

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	262 500 €	12 500.00 €	250 000.00 €
TTC	315 000 €	15 000.00 €	300 000.00 €

5. CREATION D'UNE FUTAIE URBAINE ESPLANADE SAINT-EXUPERY

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.34 €	7 083.33 €	7 083.33 €	7 083.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	224 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

6. AMENAGEMENTS DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

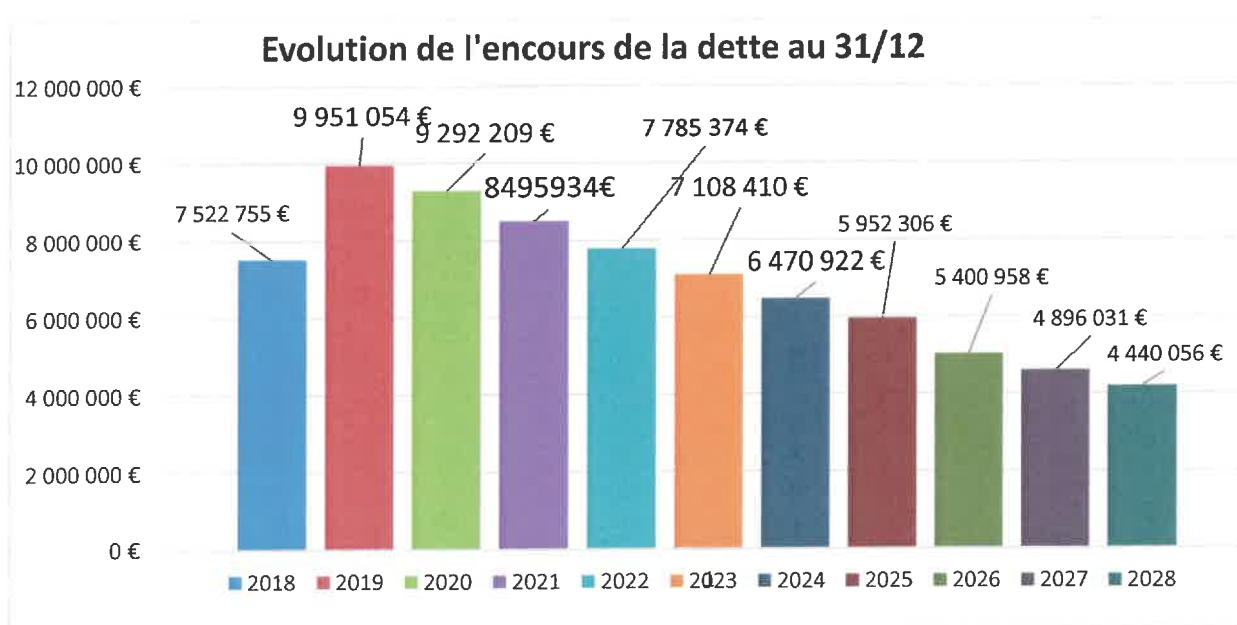
Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	670 569 €	33 333.33 €	637 235.67 €
TTC	804 683 €	40 000.00 €	764 683.00 €

Le détail prévisionnel des investissements s'établit de la façon suivante :

CHAPITRE 20 - Etudes	54 000
CHAPITRE 204 - P	34 000
PIG DL8/11/2021 Limite 4200 € par an	4 200
Opération Façade DL8/11/2021 Limite 15000€ par an	15 000
CHAPITRE 21	728 500
ACQUISITIONS FONCIERES ET BATIMENTS	235 000
VOIRIE et Cimetières	60 000
BATIMENTS	
Ecoles – équipements et mobiliers projet périscolaire et jeux	233 500
EQUIPEMENTS ET MOBILIER – espace d'animation et autres	11 500
SPORT	
Espaces – aires de jeux extérieures	80 000
Stades Luc et annexe	55 000
Mobilier urbain	7 500
Signalétique, éclairage et matériel de voirie	21 000
Poteaux incendie	5 000
Informatisation services (médiathèque et autres)	10 000
Petits équipements	10 000
CHAPITRE 23	2 677 100
PROJETS DE VOIRIE	168 417
Eglise de LA CAPELLE SAINT MARTIN	50 000
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	300 000
Réhabilitation des espaces scolaires et périscolaires	531 183
Renaturation espaces publics Ségala à St Jean	119 000
Aménagement urbain cœur de Luc	1 500 000
CREATION FUTAIE (Esplanade St Ex - entretien et garantie reprise 3 ans)	8 500
TOTAL	3 459 600

Le capital de la dette

Le **remboursement en capital de la dette** s'élèvera en 2025 à 522 000 €, l'encours de la dette au 1^{er} janvier de cette année s'établit à 6 470 922 euros soit une dette par habitant de 1 040,50 €.



2- Les recettes d'investissements

Les recettes des partenaires

La ville peut bénéficier du soutien de ses principaux partenaires institutionnels en 2025 pour financer les opérations d'investissement que sont l'Etat et le Département et dans une moindre mesure la Région Occitanie. Rodez agglomération comptera en 2025 au titre des partenaires financiers d'importance pour l'attribution d'un fonds de concours de 344 478 € qui participera à la réalisation des projets d'investissement.

Le montant affecté au budget primitif s'élève à 622 685 €, il sera réajusté au moment du budget supplémentaire.

Les ressources propres d'investissement

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées du Fonds de compensation de la TVA qu'il est proposé de maintenir à son niveau de 2024 compte tenu du gel de la compensation avancée dans le cadre de la discussion du PLF 2025 en cours et contre lequel l'AMF s'est farouchement opposée. S'ajoute au FCTVA, le produit de la Taxe d'aménagement, taxe intercommunale reversée à 69 % du montant perçu par Rodez agglomération, dont la prévision est stabilisée sur le montant 2024 (220 000€).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Messieurs le Maire et Alain BESSIERE présentent un document synthétique retraçant les grands axes du budget primitif 2025.

Monsieur Benjamin MAYMARD remarque que de nombreux projets vont être réalisés dans l'année et souligne le lancement des travaux du Cœur de Bourg à Luc qui seront normalement terminés en septembre 2025.

Madame Dominique GOMBERT remarque qu'à travers ce budget d'importants investissements vont se faire courant 2025. Elle explique que cela va permettre sur le long terme de structurer la ville différemment en y apportant une certaine valeur ajoutée et en proposant un service au plus proche des besoins de la population et de meilleure qualité.

Monsieur le Maire remarque que la ville de Luc-la-Primaube a évolué ces dernières années et qu'il est indispensable d'investir sur des projets structurants et innovants sur le long terme. Il remarque que différents projets tels que les projets périscolaires, culturels, ... vont permettre de proposer des services de qualité et plus largement cela va contribuer à attirer de nouvelles familles. Il remercie l'action et l'implication de chacun des élus dans l'accompagnement et le suivi de l'ensemble de ces projets au quotidien.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Budget Primitif 2025.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Subvention de fonctionnement 2025 - approbation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du soutien des actions sociales et de l'accompagnement des publics les plus fragiles, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025. En effet, le CCAS est un établissement public administratif. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique.

Le CCAS de Luc-la-Primaube intervient auprès des habitants en difficultés pour leur offrir un accès aux droits, ainsi qu'un accompagnement social et matériel adapté. Il œuvre notamment dans les domaines suivants :

- L'aide alimentaire et l'accompagnement social,
- La gestion des prestations sociales et d'aide d'urgence,
- L'organisation de l'action sociale locale et la coordination avec les autres acteurs du territoire.

Bilan de l'année écoulée

Le CCAS a mené plusieurs actions d'envergure en 2024, permettant d'accompagner de nombreux foyers en situation de précarité, notamment à travers :

- L'augmentation de la capacité d'accueil des bénéficiaires du service d'aide alimentaire.
- Le développement de nouveaux partenariats avec des associations locales pour diversifier les formes de soutien apporté (ateliers, soutien psychologique, etc.).
- Le renforcement des actions de prévention et d'information à destination des publics fragiles (personnes âgées, familles en situation de précarité, etc.).

Ces actions ont été rendues possibles grâce à l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année passée, dont l'utilisation a été conforme aux objectifs fixés.

Au cours de l'année 2024, le CCAS a déployé plusieurs actions visant à améliorer le bien-être des seniors et à renforcer la solidarité intergénérationnelle à Luc-la-Primaube. Parmi les actions majeures, le **Forum Senior** a permis de réunir plus de 200 participants autour de conférences, d'ateliers pratiques et d'informations sur les thématiques de la santé, du logement et des loisirs pour les seniors. En complément, des **ateliers avec le Point Info Senior** ont été organisés régulièrement, offrant aux aînés un accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives et sociales, ainsi que des moments de convivialité.

Les **jardins familiaux** ont été un véritable succès cette année, favorisant la création de liens sociaux entre les habitants tout en offrant aux « abonnés » un espace pour développer des activités de jardinage, de détente et de bien-être. L'**acquisition d'équipements spécifiques pour les seniors à la médiathèque** a également été un point fort, avec la mise en place d'espaces

dédiés à la lecture, ainsi que de nouveaux supports adaptés (livres audio, tablettes, etc.) pour faciliter l'accès à la culture et à l'information.

Ces actions, soutenues par les ressources allouées par le CCAS, ont contribué à renforcer le lien social et à améliorer la qualité de vie des seniors, tout en favorisant leur autonomie et leur intégration dans la vie locale.

Proposition de subvention pour 2025

Pour poursuivre et développer ces actions en 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000€. Ce financement permettra de couvrir les frais de fonctionnement de la structure, notamment :

- Les charges liées à l'accueil et à l'accompagnement des usagers.
- Le financement des actions d'urgence (distribution alimentaire, aides ponctuelles, etc.).
- Le financement de projets spécifiques (tels que les activités d'insertion, ateliers de réinsertion professionnelle, etc.).

L'attribution de cette subvention, essentielle pour maintenir et développer les actions d'accompagnement social auprès des publics les plus vulnérables, répond à la volonté du conseil municipal de renforcer la solidarité locale et d'assurer un soutien constant aux personnes en difficulté.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

250203DL04



ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE DE LA MAIRIE :

approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose qu'un immeuble, situé au n° 2 de la rue de la mairie à Luc-La Primaube, est en vente auprès de l'Agence immobilière Druot de Rodez. Cet immeuble, fortement dégradé par un incendie, est actuellement composé d'un local commercial au rez-de chaussée et de deux étages anciennement aménagés en appartements. Il comporte un jardin ainsi que plusieurs places de stationnement. La superficie de la parcelle cadastrée section AI N°84, emprise de cet immeuble, est de 482 m². La surface plancher (loi carrez) du bâtiment est de 164 m².

L'acquisition de cet immeuble, situé à proximité immédiate du groupe scolaire Jacques Prévert, par la commune offre l'opportunité de repenser l'aménagement de cet espace dans le cadre de la requalification du bourg de Luc en cours.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se porter acquéreur de ce bien immobilier. La somme de 60 000 € a été négociée avec le vendeur, majorée de 3 000 € pour les honoraires d'agence (à la charge de la commune), soit 63 000 €.

Cette acquisition sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La-Primaube. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Guy CATALA remarque qu'il est important de pouvoir aménager l'entrée de village comme il se doit et de profiter des travaux qui vont être réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg de Luc.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'acquisition d'un immeuble sis sur la parcelle cadastrée section AI N°84, ayant pour adresse 2 rue de la mairie – 12450 Luc-La-Primaube au prix de 60 000 € majoré de 3000 € d'honoraires de l'agence immobilière, soit 63 000 € ;**
- **Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La-Primaube, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Nicolas Gueguan, propriétaire du bien, représenté par l'agence immobilière Druot de Rodez, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

250203DL05

CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR BETEILE - RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des travaux de modernisation de la rue de la Gare constituant la Route Départementale N°214, réalisés par le Département, une régularisation foncière doit être effectuée.

Elle concerne la parcelle cadastrée ZW N°140 (ex ZW N°75), propriété de la commune, sur laquelle est construit un petit escalier menant à un bâtiment appartenant à Monsieur Béteille (voir plan, ci-joint).

Il convient donc de régulariser la situation en cédant cette parcelle à Monsieur Béteille.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 8 novembre 2024, a évalué ce bien, d'une superficie totale de 8 m², à la somme de 60 €.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube, pour la commune, et par devant Maître Arnaud, Notaire à Rodez, pour Monsieur Benjamin Béteille. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZW N°140, d'une superficie de 8 m², sise rue de la Gare à Luc-La Primaube, au prix de 60 € à Monsieur Benjamin Béteille ;**
- **Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe Gonzalez de la rédaction de l'acte de cession cette parcelle ;**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur Benjamin Béteille, ou toute personne substituable par lui, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

250203DL06

REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE FREDERIC MISTRAL ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que lors des travaux de requalification de la rue Frédéric Mistral, en 1989, Madame Puech Françoise a accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section BC N°173 afin d'élargir la voie et de construire un trottoir.

Cette situation n'a jamais été régularisée et qu'il convient aujourd'hui d'acheter cette parcelle, d'une superficie d'environ 39 m², à l'euro symbolique,

Cette acquisition sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-la-Primaube pour la commune et devant Maître Anne Teissier, notaire à Rodez pour Madame Puech Françoise. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Une fois l'acte d'acquisition signé, il est proposé de procéder à l'intégration de la parcelle cadastrée section BC N°173 dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée BC N°173, sise rue Frédéric Mistral à Luc-La Primaube, d'une superficie d'environ 39 m² à l'euro symbolique ;**
- **Chargé l'étude de Maître Caroline Lacombe Gonzalez, de la rédaction de l'acte d'acquisition de ce bien,**
- **Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Madame Puech Françoise ou toute personne substituable par elle, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration de la parcelle cadastrée section BC N°173 dans le domaine public communal.**

REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA PRIMAUBE : REGULARISATIONS FONCIERES - acquisition de parcelles et intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que des travaux de requalification des espaces publics de La Primaube ont été effectués entre 2011 et 2014. Ces aménagements ont conduit notamment à la modification du carrefour situé entre la rue du Stade (ex-RD 902) et la rue du Pont Bascule (nouvelle RD 902) modifiant ainsi le sens de circulation prioritaire, et à la suppression du carrefour giratoire remplacé par un tourne-à-gauche sur la rue du stade.

Les emprises n'étant pas suffisantes pour réaliser un tel aménagement, la commune avait négocié avec les riverains l'acquisition, à titre gratuit, des surfaces nécessaires à l'aménagement en contrepartie de la construction de clôtures et du déplacement des réseaux se trouvant sous les emprises (conditions réalisées par la commune).

Par délibération N°120206DL15 en date du 6 février 2012, le Conseil municipal a donc approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées BR N°269 (ex BR N°159), d'une superficie de 26 m² appartenant à Monsieur RICHARD Louis, et BR N°271 (ex BR N°266), d'une superficie de 44 m², appartenant à Monsieur BOU Sébastien et Madame ALARY Sandrine, relatives à cet aménagement, à titre gratuit. Le transfert de propriété de ces parcelles n'ayant jamais été régularisées par passage devant notaire, il convient de mener à son terme le transfert de propriété de ces parcelles aujourd'hui.

Par ailleurs, cette régularisation offre l'opportunité d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BR N°265, d'une superficie de 7 m², non inscrite dans la délibération de 2012 et constituant un morceau du trottoir de l'avenue du Stade à Luc-La Primaube. Cette parcelle appartient en indivision à Madame Annie MENEL-RIGAL et à Madame Ghislaine MENEL-BOU.

La régularisation sera également l'occasion d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BR N°170, d'une superficie de 28 m² à Madame Ghislaine MENEL-BOU. En effet, cette parcelle constitue l'emprise d'une partie d'un cheminement piéton allant de la rue Garlassac à la rue des Bruyères.

L'acquisition de l'ensemble de ces parcelles, à l'euro symbolique, sera régularisée par actes authentiques à intervenir par devant Maître Jean-Marc Taussat, Notaire à Rodez. Les frais de Notaire seront pris en charge par la commune.

Une fois les actes d'acquisitions signés, il est proposé de procéder à l'intégration des parcelles cadastrées section BR numéros 269-271-265 et 170 dans le domaine public communal. Conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un plan de ces parcelles est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil municipal a, à l'unanimité :

- **Approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées :**
 - **section BR N°265 d'une superficie de 7 m² à l'euro symbolique ;**
 - **section BR N°271 d'une superficie de 44 m² à l'euro symbolique ;**
 - **section BR N°170 d'une superficie de 28 m² à l'euro symbolique ;**
 - **section BR N°269 d'une superficie de 26 m² à l'euro symbolique.**

- **Chargé l'étude de Maître Jean-Marc Taussat, de la rédaction des actes d'acquisition de ces biens, autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes :**
 - **Pour la parcelle cadastrée BR N°265 avec Madame Annie Menel-Rigal et Madame Ghislaine Menel-Bou ou toute personne substituable par elles.**
 - **Pour la parcelle cadastrée BR N°170 avec Madame Ghislaine Menel-Bou ou toute personne substituable par elle.**
 - **Pour la parcelle cadastrée BR N°271 avec Monsieur Sébastien Bou et Madame Sandrine Alary ou toute personne substituable par eux.**

 - **Pour la parcelle cadastrée BR N°269 avec Monsieur RICHARD Louis ou toute personne substituable par lui.**

ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- **Procédé, une fois ces formalités accomplies, à l'intégration des parcelles cadastrées BR numéros 265-170-269 et 271 dans le domaine public communal.**

250203DL08

CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON : adhésion au service de médecine professionnelle et préventive (2025-2027) – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

Pour satisfaire à cette obligation, la ville de Luc-La-Primaube adhère au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de Gestion de l'Aveyron depuis 2019. La convention d'adhésion est arrivée à échéance fin décembre 2024.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de la convention, la ville bénéficie du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion (CDG12), qui met à sa disposition une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin du travail, d'un infirmier en santé du travail, d'un psychologue – d'un ergonome et d'un secrétariat médical, qui assure une mission de surveillance médicale générale des agents.

La surveillance médicale concerne l'ensemble des agents de la collectivité :

- **Fonctionnaires titulaires, stagiaires ;**
- **Contractuels de droit public ;**
- **Contractuels de droit privé (apprentis, emplois aidés...).**

Le montant de la cotisation s'élève à 51 € par an et par agent, calculé sur la base de l'effectif moyen de la collectivité, tel indiqué dans les bordereaux de déclaration des cotisations au CDG (année N-1).

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confie le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Règle au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.**

250203DL09

PERSONNEL – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration continue du service public et à la suite du départ d'un agent, une réflexion approfondie a été menée pour adapter l'organisation du Multi Accueil aux besoins actuels et futurs, tout en optimisant les ressources humaines. Cette réorganisation s'inscrit dans une démarche visant à conjuguer valorisation des agents, adaptation aux attentes des familles et maintien d'une haute qualité de service.

Les objectifs principaux poursuivis à travers cette nouvelle organisation sont :

1. Valoriser les agents en place et renforcer leur engagement :

- Offrir des opportunités d'évolution professionnelle contribue à reconnaître le savoir-faire et l'implication des agents, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance au service public.

Pour atteindre cet objectif, il est proposé de faire évoluer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure vers un temps complet, avec des missions élargies incluant la garantie de la continuité de direction en l'absence de la directrice. Cette évolution permet de sécuriser le fonctionnement du service tout en offrant une perspective d'évolution au sein de l'équipe.

Le poste d'assistante petite enfance pourrait également être porté à un **temps complet,** renforçant ainsi la stabilité de l'équipe et sa capacité à répondre efficacement aux besoins quotidiens des enfants et des familles.

2. Maintenir la qualité des services rendus aux familles :

- En préservant les effectifs du service, cette nouvelle organisation garantit un accompagnement adapté à chaque enfant, avec un encadrement professionnel et bienveillant.

Il s'agit de permettre la création d'un **poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet** (25 h hebdo.) pour compléter l'équipe, en apportant la flexibilité nécessaire pour faire face aux variations d'activité tout au long de l'année.

La démarche de réorganisation interne entreprise au sein de ce service municipal présente les avantages suivants :

- **Une gestion optimisée des ressources humaines :** Ce choix permet de s'appuyer sur les compétences déjà présentes au sein de l'équipe, tout en limitant les coûts liés à un recrutement externe à temps plein.
- **Une montée en compétences des agents :** La réorganisation offre aux agents une reconnaissance de leur expertise, tout en leur permettant de développer de nouvelles compétences et de progresser dans leur carrière.
- **Une réponse adaptée aux attentes des familles :** En préservant une équipe stable et compétente, le Multi Accueil continuera de répondre aux attentes des familles, en garantissant un accueil de qualité dans un environnement sécurisé et chaleureux.

Cette nouvelle organisation représente une réponse pragmatique et ambitieuse aux besoins du Multi Accueil. En misant sur la valorisation des agents en poste, elle s'inscrit dans une dynamique de modernisation et de responsabilité. Elle garantit un service public de qualité tout en optimisant les moyens alloués.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création :

- **Un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet ;**
- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **Un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.**

Suppression :

- **Un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps non complet à raison de 31.25 heures hebdomadaires ;**
- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures ;**
- **Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet.**

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

MODERNISATION NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE : Projet 2025 et demande de subvention DRAC – approbation et autorisation de signature

Madame Véronique DOUZIECH expose que la médiathèque de Luc-la-Primaube joue un rôle central dans l'accès à la culture, au savoir et aux technologies pour nos habitants. Elle attire un public varié, allant des jeunes écoliers aux seniors. Avec l'évolution des usages numériques et des attentes des usagers, il devient essentiel de moderniser ses équipements pour répondre aux nouveaux besoins et offrir des services attractifs et adaptés.

Les équipements actuels de la médiathèque sont vieillissants et limités dans leurs fonctionnalités. Cette situation freine le développement de nouveaux projets tels que des ateliers numériques et la mise à disposition de ressources numériques avancées. Pour répondre aux attentes croissantes et renforcer l'attractivité de la médiathèque, il est nécessaire d'investir dans un matériel moderne, performant et adapté.

Objectifs

- Moderniser les postes informatiques pour les usagers et les personnels.
- Équiper un espace multimédia pour proposer des ateliers de découvertes numériques.
- Acquérir du matériel pour la création et l'animation de contenus (imprimantes 3D, tablettes, écrans interactifs).
- Renforcer l'accès au numérique pour les publics en difficulté (ordinateurs adaptés, logiciels spécifiques).
- Promouvoir l'inclusion numérique en proposant des formations sur l'utilisation des outils digitaux.

Projet d'équipement envisagé

1. **Postes informatiques** : Remplacement de 6 postes (2 pour les usagers, 4 pour le personnel).
2. **Matériel pédagogique et ludique** :
 - Tablettes pour ateliers interactifs.
 - Des casques audios.
 - Un vidéoprojecteur adapté aux consoles de jeux vidéo
3. **Infrastructures numériques** : Amélioration de la connectivité (Wi-Fi haut débit).
4. **Accessibilité** : Solutions pour publics en situation de handicap (claviers adaptés, logiciels de lecture audio).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
3 PC fixes + Ecran	3000€	Subvention DRAC (55% base HT)	5 500€
1 PC Portable Pro	1200€		
1 lecteur DVD externe	600€	Département	2 500€
1 imprimante couleur A3	800€	Autofinancement	2 000€
3 casques audio pro	450€		
1 vidéoprojecteur	1200€		
1 PC Portable	800€		
1 PC fixe	700€		
1 tablette	500€		
2 casques audio public	300€		
1 liseuse	450€		
Total HT	10 000€	Total HT	10 000€

Calendrier prévisionnel

- **Février 2025** : Dépôt du pré-dossier
- **Avril 2025** : Dépôt du dossier complet
- **Juin 2025** : Validation des devis et commande
- **Septembre 2025** : Installation des équipements et lancement des premiers ateliers.

Bénéfices attendus

- Renforcement de l'attractivité de la médiathèque et augmentation de sa fréquentation.
- Inclusion numérique des publics fragiles ou peu initiés.
- Diversification des services proposés aux usagers (ateliers pratiques, prêts de matériel, formations).
- Positionnement de la médiathèque comme un lieu phare de la culture et du numérique sur le territoire.

Conclusion

Cette demande de subvention à la DGD s'inscrit pleinement dans notre volonté de renforcer l'accès à la culture, à l'éducation et au numérique pour tous. Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet et autoriser le dépôt de la demande de subvention correspondante.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire remarque qu'il convient de moderniser ce lieu stratégique pour la ville.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de modernisation numérique de la Médiathèque et la demande de subvention auprès de la DRAC telle que présentée ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace de la mairie annexe à Associatisse – approbation et autorisation de signature

Monsieur Laurent PORTAL expose que l'association Associatisse est un acteur reconnu dans l'accompagnement des associations locales. Elle apporte une expertise précieuse pour aider ces structures à se professionnaliser, que ce soit sur le plan administratif, financier ou organisationnel. Récemment labellisée "Point information du dispositif GUID'ASSO", elle joue également un rôle clé en tant qu'interlocuteur de référence pour guider les associations dans leur développement.

La ville de Luc-la-Primaube, qui compte un tissu associatif dynamique, est sollicitée pour mettre à disposition un espace permettant à Associatisse d'assurer des permanences régulières, au service des associations locales. Ces permanences faciliteraient l'accès à des conseils de qualité et renforceraient la proximité entre l'association et ses bénéficiaires.

➤ Intérêt pour le territoire :

1. **Soutien renforcé au tissu associatif local :**

Les associations jouent un rôle fondamental dans l'animation et la cohésion sociale du territoire. Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou éducatives, elles contribuent au dynamisme de la commune. En accueillant Associatisse, la commune offre aux associations locales un accompagnement sur mesure pour :

- Accéder aux financements publics ou privés.
- Se conformer aux obligations légales et administratives.
- Professionnaliser leurs équipes et améliorer leur gouvernance.
- Développer des projets innovants au bénéfice de la population.

2. **Renforcement des services de proximité :**

La mise à disposition d'un bureau à la mairie annexe de La Primaube, située Place de l'Étoile, permet de centraliser les ressources associatives dans un lieu accessible, au cœur du territoire. Ce service de proximité facilite la participation des associations locales sans qu'elles aient à se déplacer à Rodez ou ailleurs.

3. **Valorisation de l'engagement communal envers le secteur associatif :**

En soutenant Associatisse, la commune réaffirme son engagement envers les associations, en tant que partenaires essentiels de la vie locale. Cette initiative s'inscrit dans une démarche d'accompagnement global des acteurs associatifs, renforçant ainsi l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire.

4. **Reconnaissance nationale du dispositif GUID'ASSO :**

Le label GUID'ASSO, obtenu par Associatisse, est une reconnaissance nationale qui valorise les points d'information associatifs. En collaborant avec une structure labellisée, la commune renforce son rayonnement et bénéficie d'une expertise reconnue au service des acteurs locaux.

5. **Dynamique intercommunale :**

Associatisse tient déjà des permanences à Rodez et Onet-le-Château. L'accueil de ces permanences à Luc-la-Primaube permettra de créer une dynamique intercommunale et d'étendre la portée de leurs actions sur un bassin de vie élargi, au bénéfice de toutes les associations locales.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau à la mairie annexe impasse de l'Étoile, pour permettre à Associatisse d'assurer une permanence mensuelle.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition encadrant les modalités de cette collaboration.

Conclusion

L'accueil d'Associatisse sur le territoire constitue une opportunité pour consolider le soutien aux associations locales, valoriser les services de proximité et contribuer à la vitalité du tissu associatif communal. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les engagements de la commune pour le développement et la structuration de la vie associative locale, tout en renforçant les synergies à l'échelle communale.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 23 janvier 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal des Enfants vont visiter le mercredi 12 février le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

